

DELIBERATION N° 025/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	19	Votants	19	Absents	0	Exclus	0
-------------	----	----------	----	---------	----	---------	---	--------	---

Date Convocation : jeudi 11 septembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Mickaël DUREZ, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ,

Pouvoirs : /

Absents excusés : /

Absent : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Groupement de commandes (articles L2113-1 1°, L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique) entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie

Il est exposé au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 1° L 2113-6 à L2113-7,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **LA CREATION** d'un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

- **DESIGNE** la Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur Gérard BANQUET, en sa qualité de Maire de la commune de MONS, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Mons,
Le mercredi 17 septembre 2025

Gérard BANQUET
Mairie de Mons

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	19	Votants	19	Absents	0	Exclus	0
-------------	----	----------	----	---------	----	---------	---	--------	---

Date Convocation : jeudi 11 septembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Mickaël DUREZ, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ,

Pouvoirs : /

Absents excusés : /

Absent : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Mandat spécial aux élus municipaux dans le cadre du 107^{ème} congrès des Maires

Des élus peuvent être appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international ; pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal.

En effet, en application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le 107^{ème} congrès des Maires de France aura lieu à Paris, du 17 au 20 novembre 2025. Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement d'élus de la ville de Mons est prévu en ce sens.

A cet effet, il est proposé de donner mandat spécial :

- Au Maire, Monsieur Gérard BANQUET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DONNER** mandat spécial au Maire, Gérard BANQUET, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 107^{ème} congrès des Maires de France qui se déroulera du 17 au 20 novembre 2025 ;
- **AUTORISER** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagées, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Mons,
Le mercredi 17 septembre 2025

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



Page 044/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 027/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du mercredi 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	19	Votants	19	Absents	0	Exclus	0
-------------	----	----------	----	---------	----	---------	---	--------	---

Date Convocation : jeudi 11 septembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Mickaël DUREZ, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ,

Pouvoirs : /

Absents excusés : /

Absent : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Maintien de M. Michel GORDOT dans sa fonction d'adjoint suite à l'arrêté de retrait de délégation de fonction pris le mardi 2 septembre 2025

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision, prise par arrêté en date du mardi deux septembre deux-mille vingt-cinq, de retirer l'ensemble des délégations de fonction qu'il avait conférées à M. Michel GORDOT 4^{ème} adjoint au maire.

Cet arrêté a été publié en mairie le 2 septembre 2025, notifié à l'intéressé le 2 septembre 2025 et transmis au représentant de l'Etat le 2 septembre 2025.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de Monsieur Michel GORDOT dans sa fonction d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Résultats du vote à bulletin secret : 11 voix contre, 0 abstentions, 8 voix pour

Considérant que le nombre de voix exprimées en faveur de la cessation des fonctions (11) est supérieur à la majorité absolue (10), le Conseil Municipal DÉCIDE la cessation des fonctions de M. Michel GORDOT en tant qu'adjoint au maire. Il redevient ainsi simple conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération par : 11 voix contre, 0 abstentions, 8 pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Mons,
Le mercredi 17 septembre 2025

Gérard BANQUET
Mairie de Mons

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 028/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	19	Votants	19	Absents	0	Exclus	0
-------------	----	----------	----	---------	----	---------	---	--------	---

Date Convocation : jeudi 11 septembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Mickaël DUREZ, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ,

Pouvoirs : /

Absents excusés : /

Absent : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-10 ;

Vu l'arrêté du maire du 2 septembre 2025, retirant à Monsieur Michel GORDOT l'ensemble de ses délégations,

Vu la décision du Conseil municipal de [date de la délibération] portant cessation des fonctions de M. Michel GORDOT ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Michel GORDOT et de maintenir le nombre d'adjoints tel qu'il avait été fixé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Prend acte de la cessation des fonctions de M. Michel GORDOT en tant que 4^{ème} adjoint au maire.

Article 2 : Décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Procède, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Le Maire invite les membres du Conseil à présenter leur candidature. La candidature suivante a été présentée :

- Daniel SAUVAGE

Il est procédé au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 10
- Voix obtenues par M. Daniel SAUVAGE : 11

À l'issue de ce tour de scrutin, le candidat a été élu à la majorité absolue.

Article 4 : Par suite de ce scrutin, M. Daniel SAUVAGE a été élu 5^{ème} adjoint au maire.

Le Maire et le Conseil Municipal décident également de :

Article 5 : Fixer le nouvel ordre des adjoints comme suit :

- 1^{ère} adjointe : Mme Alice VILLEMAGNE
- 2^{ème} adjoint : M. Bernard DANIEL
- 3^{ème} adjointe : Mme Chrystelle LEYRIS
- 4^{ème} adjointe : Mme Virginie BOYER
- 5^{ème} adjoint : M. Daniel SAUVAGE

Article 6 : Charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires pour l'organisation de ces nouvelles fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération par : 0 voix contre, 8 abstentions, 11 pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Mons,
Le mercredi 17 septembre 2025

Gérard BANQUET
Mairie de Mons

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alice VILLEMAGNE".